

Mardi 28 juillet 2020

SNES-INFO-91-Covid19**Mesures sanitaires et distanciation physique, où en sommes-nous ?**

Chère adhérente, Cher adhérent,

Comme je vous l'indiquais dans notre lettre d'information INFO-90-Covid de ce matin, j'ai participé à une visioconférence avec les services de la DGCA, Direction Générale de la Création Artistique.

Il nous a été exposé la situation suite au Conseil de défense qui s'est tenu le 27 juillet, suivi d'une réunion interministérielle.

1. Rassemblements de plus de 5 000 personnes

Ces réunions ont permis d'autoriser les rassemblements de plus de 5 000 personnes, assortis d'un certain nombre de conditions à valider avec le Préfet du lieu de la représentation (cf [INFO-90-Covid](#) avec le [Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)).

Cette décision n'est pas selon nous totalement satisfaisante puisque ces autorisations restent assujetties à la décision de la Préfecture.

2. Concerts en configuration avec du public debout en plein air

Pour ce qui concerne les concerts en configuration avec du public debout, ceux en plein air sont assujettis à une autorisation de la Préfecture, en respectant pour le moins une distanciation qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions), avec le port du masque.

3. Concerts en configuration avec du public debout en lieu clos

Pour ce qui est des concerts avec public debout en lieu clos, l'interdiction est toujours en application jusqu'à nouvel ordre.

4. Concerts et spectacles en configuration avec du public assis* en plein air

Les concerts et spectacles en configuration avec du public assis en plein air sont soumis à une autorisation de la Préfecture et doivent respecter « Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ».

5. Spectacles en configuration public assis* dans des théâtres ou salles de spectacles

Pour ce qui est des spectacles en configuration public assis dans des théâtres ou salles de spectacles, la situation actuelle qui impose « Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble » est toujours en application (cf article 45 du [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)) et ce, jusqu'à nouvel ordre.

* Pour l'accueil du public pour des spectacles, l'article 45 du Décret du 10 juillet oblige à une configuration assise et en précise les modalités et l'article 27 au port du masque pour les personnes de onze ans ou plus (sauf lorsque les personnes sont assises pour assister au spectacle et à une distance d'un siège entre personnes ou groupes de moins de 10 personnes dans des ERP de type L, CTS, X ou PA). "Toutefois lorsque le port du masque est nécessaire eu égard à la nature des spectacles et aux comportements des spectateurs susceptibles d'en découler, l'organisateur en informe au préalable ces derniers. Dans tous les cas, l'organisateur peut décider de rendre obligatoire le port du masque."

► Le ministère de la Culture nous a informés qu'il ne pouvait s'avancer sur un assouplissement de ces mesures compte tenu de la situation actuelle et de l'évolution du Covid.

Il nous a été précisé que les demandes que nous avons formulées au ministère ont été étudiées mais que le Conseil de défense ne pouvait les accepter compte tenu de la situation actuelle et des exigences sanitaires qu'il estime nécessaires pour pouvoir lutter contre l'évolution du Covid.

Les participants à la réunion nous ont laissé entendre que la situation n'évoluerait guère avant septembre et que le redémarrage des spectacles qui le peuvent ont de fortes probabilités de se faire avec des jauges restreintes du fait des consignes de distanciation.

► Nous avons demandé à ce que la Ministre confirme ou non ces éléments afin d'apporter aux professionnels les réponses qu'ils attendent.

De plus nous avons unanimement (SMA, PRODISS et SNES) demandé à ce que des mesures économiques soient prises pour soutenir les entreprises du fait des pertes de recettes liées aux distanciations.

Il a été rappelé par l'ensemble des participants que le spectacle vivant privé ne pouvait reprendre son activité avec de telles pertes de recettes liées aux distanciations, que nombre d'entreprises étaient déjà en grandes difficultés et qu'une intervention urgente de l'État au chevet des entreprises de spectacles était indispensable et urgente.

Un autre Conseil de défense devrait avoir lieu durant le mois d'août. Nous vous tiendrons bien entendu informés.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le **DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

Dossier SITE SNES
CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

snes
le spectacle est vivant



Cet e-mail a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#) .